

Règlement du jeu

« LA RENTRÉE EN MODE NARUTO SHIPPUDEN – RENTRÉE DES CLASSES 2024 »

Article 1 : Société organisatrice

La société PILOT PEN FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 280 000 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré-Félin, Annecy-Le-Vieux, 74940 Annecy immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 798 362 778, organise un jeu en ligne avec obligation d'achat intitulé « **LA RENTRÉE EN MODE NARUTO SHIPPUDEN – RENTRÉE DES CLASSES 2024** » du 01/07/2024 à 00h01 heure de Paris, au 14/09/2024 inclus, à 23h59 heure de Paris.

Article 2 : Modalité d'inscription

2.1. Conditions de participation des Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés Participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe 1 du présent règlement), à fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Il est également nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide. Une seule participation par preuve d'achat est autorisée.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Il est strictement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participations automatiques est interdite et entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations par jour avec la même preuve d'achat. Toutes informations inexacts ou mensongères entraînent la disqualification du Participant.

2.2. Annonce de l'opération

Ce jeu est annoncé via des PLV présentes dans les magasins en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM COM, le site internet de Pilot et de ses réseaux sociaux.

2.3. Déroulement du jeu

Pour jouer, il suffit :

- D'acheter entre le 01/07/2024 et le 14/09/2024 au moins un produit de la marque Pilot dans un magasin spécialisé type papeterie ou en grande surface, sur les sites web des enseignes et site interne Pilot, en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM COM.
- De se rendre sur le site www.pilotrentree.fr au plus tard le 14/09/2024 dates et heures françaises de connexion faisant foi,
- De renseigner les informations demandées,
- D'accepter le règlement.

Chaque Participant découvre immédiatement s'il a remporté l'un des lots mis en jeu (sous réserve de la validation de son dossier complet et conforme).

Les participations seront soumises à la vérification dans les plus brefs délais. Le Participant doit conserver son ticket de caisse original prouvant l'achat d'un produit de la marque PILOT. L'enseigne et la date devront être visibles, les produits entourés.

Une seule participation par ticket de caisse sera acceptée.

- Si la participation est jugée conforme, le Participant pourra alors bénéficier de son gain et sera informé par e-mail.
- Si la participation est jugée non conforme, le Participant perd alors son gain, qui sera immédiatement remis en jeu et sera informé par e-mail.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;
- b) Avec des achats réalisés via des revendeurs web (Amazon, ...)
- c) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées, adresses email temporaires ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- d) De Participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse comprise) et DROM COM;
- e) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudos et comptes multiples pour le jeu.
- De participer plusieurs fois avec le même ticket de caisse même avec en cas de cession de son ticket à une autre personne.

Il est expressément rappelé que la participation est conditionnée par obligation d'achat. Une seule participation par ticket de caisse sera acceptée.

Article 3 : Les Dotations

Gains mis en jeu par INSTANTS GAGNANTS :

➤ 2 000 (deux mille) figurines Funko pop Naruto Shippuden d'une valeur de 24€ chacune (livraison incluse) réparties comme suit :

- 289 NARUTO
- 488 NARUTO RASENGAN
- 723 NARUTO UZUMAKI
- 250 KAKASHI LIGHTNING BLADE
- 250 SASUKE UCHIHA

Le gagnant pourra choisir la figurine Funko Pop Naruto Shippuden de son choix parmi les 5 figurines proposées. Si son choix n'est plus disponible lors du traitement de son dossier, une figurine aléatoire lui sera envoyée.

➤ En illimité des fonds d'écran Naruto Shippuden, qui ne pourront être ni reproduits, ni partagés.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient (ex : liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur...), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 4 : Désignation et informations des gagnants

1. Modalités de désignation des gagnants

2 000 gagnants seront désignés par instant gagnant. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une Dotation (ci-après la « Dotation ») est mise en jeu.

2. Mise à disposition des Dotations

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant sous un délai de 15 jours, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la Dotation correspondante à un autre Participant.

Les gagnants d'une figurine Funko pop Naruto Shippuden dont la modération confirmera la validité de leur participation recevront leur Dotation dans un délai de 4-6 semaines à la suite de la confirmation de leur gain et de la vérification de leur preuve d'achat.

Les gagnants des fonds d'écran pourront enregistrer leur lot directement. Ces fonds d'écran ne pourront être reproduits, ni partagés.

3. Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les Dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

En cas de retour d'une Dotation non délivrée, elle restera à disposition de la Société Organisatrice pendant 1 mois après sa date de réception. Après ce jour, le Participant gagnant, ne pourra plus y prétendre. Les Participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour. Toute Dotation n'ayant pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit dans un délai d'un (1) mois, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du site sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont conservées et utilisées conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Jeu, de l'attribution et l'envoi des Dotations, du traitement des éventuelles réclamations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour permettre la défense des droits de PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles sont destinées au personnel de la Société PILOT PEN FRANCE ainsi qu'au personnel de toute société sous-traitante en charge du traitement de tout ou partie de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu et des Dotations et le cas échéant, de la prospection commerciale, dans des conditions déterminées avec PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du site et de l'opération. Vos données personnelles seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation ou de limitation des traitements de leurs données personnelles sur simple demande en écrivant à l'adresse de contact suivante : vieprivee@pilotpen.fr, et en justifiant de leur identité.

Dans le cas où les Participants s'opposeraient au traitement de leurs données personnelles, leur participation ne pourra être prise en compte.

Les Participants peuvent s'adresser à la CNIL, l'autorité de contrôle compétente, sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> en cas de litige non résolu directement avec PILOT PEN FRANCE concernant le traitement de leurs données personnelles ou l'exercice de leurs droits.

Pour toute information complémentaire : se reporter aux rubriques concernant les cookies et la politique de confidentialité.

Article 6 : Limite de responsabilité

6.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

6.2 Report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

6.3 Spécificités d'Internet.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des Dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant quelque incident et/ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation de la Dotation attribuée.

Article 7 : Avenants au règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Article 8 : Acceptation du règlement / dépôt

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé.

Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu à l'adresse suivante : www.pilotrentree.fr

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au Jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Article 9 : Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

contact@pilotpen.fr

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

ANNEXE 1 : AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

demeurant

Téléphone ou adresse mail

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

Agé(e) de

demeurant

L'autorise expressément à participer au JEU EN MODE NARUTO SHIPPUDEN – RENTRÉE DES CLASSES 2024 - organisé par la société PILOT PEN FRANCE, société par actions simplifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 798 362 778, dont le siège social est situé au PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré-Félin, Annecy-Le-Vieux, 74940 Annecy.

Je garantis à la société PILOT PEN FRANCE que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :